

## Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est l'impôt relevé par l'état sur le revenu d'une personne, sur une année de janvier à décembre.

Cet impôt est relevé directement sur le revenu de l'individu chaque mois (cela s'appelle « prélèvement de l'impôt à la source » (*gensen choshu*), ou déduit du salaire de l'individu (*kyuyo tebiki*)).

En fonction du statut de résident ou de non-résident de l'individu, les limites d'impôts et les taux d'imposition sont différents (un résident est une personne ayant une adresse au Japon, ou ayant vécu au Japon pendant plus d'une année consécutive).

Les résidents étrangers doivent payer au même taux d'imposition que les ressortissants japonais.

Les ressortissants étrangers non-résidents, mis à part les exceptions d'exemption d'impôt pour cause d'accord sur l'imposition, sont imposés à 20.42% de leur salaire.

### Relevé d'impôt sur le revenu [*Gensen choshu-hyo*]

Le relevé d'impôt sur le revenu indique le montant d'impôt que vous avez payé de janvier à décembre pour l'année en question, et vous est remis par votre employeur à la fin de janvier de l'année suivante.

Si vous avez quitté votre emploi, vous devez obtenir de votre employeur un relevé d'impôt sur le revenu dans le mois suivant la date à laquelle vous avez quitté votre emploi.

Le relevé d'impôt est une preuve de vos versements d'impôts. Etant donné que ce document vous est nécessaire pour faire une demande de renouvellement de statut de résident, il est important de le garder avec vous.

### Les ajustements de fin d'année

A la fin de chaque année, des ajustements sont effectués sur les impôts déduits du revenu d'un individu chaque mois pour le revenu total, le paiement des cotisations retraite, etc... S'il y a un excès ou un manque de versement d'impôt, des ajustements seront effectués. Ces ajustements sont effectués par l'employeur.

Les membres d'une famille vivant à l'étranger sont considérés comme dépendants.

Pour plus de détails renseignez-vous auprès du bureau des impôts ou du bureau de conseils pour les impôts.

Si un enfant naît dans votre famille ou que vous avez rejoint un système d'assurance vie entre la période des ajustements de fin d'année et le 31 décembre, un réajustement peut être effectué jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Etant donné que les procédures sont effectuées par l'employeur, il est important d'informer votre employeur le plus tôt possible.

Renseignements :

- (1) Bureaux des impôts de Nishinomiya, Tél 0798-34-3930
- (2) TAXANSER site internet <http://www.nta.go.jp/taxanswer/>

Remarques :

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.